

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 937

11 avril 2012

### SOMMAIRE

Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l. ....	44940	DRN Associés S.à r.l. ....	44964
A.S.B. Trading .....	44947	DRN Associés S.à r.l. ....	44964
Association Luxembourgeoise de Futsal (ALF) .....	44942	Embassy Eagle Holdings S.A. ....	44963
Bad Boys S.A. ....	44962	European Fund of Investments S.A. ....	44975
BAG Participations Luxembourg S.à r.l. ..	44963	European Media Investors S.A. ....	44976
Beaumont Industries S.A., société de ges- tion de patrimoine familial S.A., SPF ...	44963	Europe Ingénierie S.A. ....	44975
Bicknell Capital S.à r.l. ....	44963	Europe Ingénierie S.A. ....	44976
Bicknell Capital S.à r.l. ....	44963	Even Germany Drei S.à r.l. ....	44976
BioMarin Holding (Lux) S.à r.l. ....	44930	Field Point I-A .....	44975
Birchco S.à r.l. ....	44962	Field Point II .....	44941
Black & Decker TransAsia S.à r.l. ....	44962	Field Point IV S.à r.l. ....	44969
BREMELLI International eXtrême Bikes S.à r.l. ....	44964	Gargano S.A. ....	44930
Broadhouse International S.A. ....	44964	Gestelec S.A. ....	44975
Cajus International S.A. ....	44950	Hewlett-Packard Luxembourg Develop- ment S.à r.l. ....	44959
CDC Immo BAT 1 .....	44965	Jean Jean Glaad SCI .....	44944
CDC Immo Elise S.A. ....	44968	KBA S.A. ....	44976
CDC Immo Mett S.A. ....	44968	Kellogg Lux III S.à r.l. ....	44965
Chester Properties I S.à r.l. ....	44971	Kellogg Lux II S.à r.l. ....	44947
Colday S.à r.l. ....	44965	Kellogg Lux VI S.à r.l. ....	44956
Colonnade Holdco N° 9 S.A. ....	44944	Leto Investments S.à r.l. ....	44972
Compagnie Financière du Lion d'Argent S.A. ....	44959	Librairie-Papeterie KUTTEN S.à r.l. ....	44953
Compostilla Re S.A. ....	44965	Luxeor Investissements S.à r.l. ....	44930
Concrete Plus .....	44971	Merhill Holdings S.à r.l. ....	44950
CVC Capital Partners Advisory Company (Luxembourg) S.à r.l. ....	44972	Park Place Management S.à r.l. ....	44963
CVC Capital Partners Services S.à r.l. ....	44971	Park Place Management S.à r.l. ....	44963
		Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV- FIS .....	44969
		WP International I S.à r.l. ....	44951

**BioMarin Holding (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 102.782.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012029734/10.

(120039416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Luxeor Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 156.556.

Il est pris acte de la modification de l'adresse du Gérant Unique et Associé comme suit:

- Monsieur Eric LEMAIRE-SICRE, Gérant Unique et propriétaire de 850 parts sociales, domicilié professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour LUXEOR INVESTISSEMENTS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012029939/14.

(120039275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Gargano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 86.405.

L'an deux mil et douze, le seize février.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, ci-après dénommée «assemblée générale», des actionnaires de la société anonyme GARGANO S.A. établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.405.

La Société a été établie comme société anonyme au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°894 du 12 juin 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 novembre 2004, publié au Mémorial C n°184 du 1<sup>er</sup> mars 2005, en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 publié au Mémorial C, n° 1.107 du 27 octobre 2005, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2008, publié au Mémorial C n°101 du 16 janvier 2009, suivant acte reçu du même notaire en date du 28 avril 2011, publié au Mémorial C n°991 du 13 mai 2011, et pour la dernière fois suivant acte reçu du même notaire, en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C n°2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Maître Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maria SUSCA RADOGNA, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Linda BROSIUS SASSEL, employée privée, et Madame Fabrizia CATINI, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, représentant le capital total émis de la Société de 100.000.- EUR (cent mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Que ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnariat représenté et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Partie ordinaire:*

1. - Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe.
2. - Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. - Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
4. - Décharge aux organes sociaux.
5. - Tous autres points additionnels qu'un ou plusieurs actionnaires représentant seuls ou cumulant ensemble plus de 10% des droits de vote requièrent pour être mis à l'ordre du jour suivant l'article 70 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée.

*Partie extraordinaire:*

1. - Décision de transférer le siège social et les sièges administratif et opératif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, à I-1013 Turin, Piazza Carlo Felice n°7,

avec maintien de sa personnalité morale d'origine, sans dissolution ni liquidation de la Société, comportant le changement de sa nationalité de luxembourgeoise en italienne ainsi que le transfert en Italie de tous les actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté.

2. - Décision de transformer la Société, préalablement à son passage en Italie d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une «società a responsabilità limitata (SRL)» de droit italien avec adoption de ses statuts à valoir sous le régime de la loi italienne et en conformité de celle-ci, plus particulièrement à ce sujet:

- modification de la dénomination en «Gargano S.r.l.»,
- fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050
- et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

*Oggetto sociale*

La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'assunzione e la gestione di partecipazioni in società ed enti industriali, commerciali, finanziarie ed immobiliari, nei limiti di legge, con facoltà di concedere agli stessi finanziamenti o fondi, il tutto non nei confronti del pubblico e con esclusione della locazione finanziaria attiva e del credito al consumo;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione e l'amministrazione di beni immobili sia di civile abitatione che industriali o commerciali ed agricoli, ad uso albergo, residence, casa albergo e simili, e di terreni fabbricabili o agricoli.

Essa potrà compiere tutte le operazioni imprenditoriali, commerciales, mobiliari ed immobiliari, finanziarie e di credito – queste ultime non nei confronti del pubblico - funzionalmente connesse alla realizzazione degli scopi sociali, ivi comprises – l'assunzione de mutui passivi, anche con garanzia reale, la prestation senza caractère de professionalità de fideiussioni, avalli, ipoteche ed in genere de garanzie personali o reali a favore de terzi, compresi istituti bancari e finanziari.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Sono espressamente escluse le operazioni riservate per legge a soggetti iscritti in albi professionali, le operazioni inerenti la raccolta e/o sollicitazione del pubblico risparmio, le opérations de cui all'article 106 del D. Lgs 385/1993 nei confronti del pubblico, le opérations de intermediazione mobiliare, nonché in genere le activités vietate dalla presente o futura legislazione.

3. - Election des organes sociaux de la «società a responsabilità limitata (SRL)» de droit italien.

4. - Décision que les comptes sociaux tels qu'approuvés sous la partie ordinaire sont annexés aux présentes pour être enregistrés avec la présente minute, valent tant comptes de clôture en Luxembourg et comptes d'accueil en Italie.

5. - Nomination de deux mandataires délégués spéciaux pour représenter la Société et à Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres nécessaires ou seulement utiles aux formalités et actes à accomplir relativement au transfert du siège social.

6. - Tous autres points additionnels que des actionnaires représentant seul ou en cumul plus de 10% des droits de vote requièrent pour être mis à l'ordre du jour suivant l'article 70 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée.

III. - Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 en son article 67-1, paragraphe (1).

IV. - Que le bureau de la présente assemblée générale fait constater qu'aucun des actionnaires, représentant au moins 10 % des droits de vote n'a fait fruit de la faculté pour requérir l'ajout de points additionnels à l'ordre du jour

V. - Que le terme «assemblée générale» ou «assemblée» usité dans les présentes est à comprendre pour désigner l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant sur l'ordre du jour reproduit ci-avant.

VI. - Que la présente assemblée générale est invitée à se référer aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 relative au dépôt électronique auprès de registre de commerce et des sociétés (RCS) de Luxembourg, notamment celles qui découlent de son article 22-2 pour décider que le dépôt et la publication des statuts de la nouvelle société à responsabilité limitée de droit italien, à savoir une «società a responsabilità limitata (SRL)» de droit italien, établi sous l'empire de la loi italienne, interviendront uniquement en la langue italienne, sans la nécessité d'être accompagnés d'une version dans une des trois langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg.

VII. - Qu'au vu du projet de transfert de siège les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leur démission.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité, sans abstentions, et chaque fois par votes séparés, les résolutions suivantes, étant constaté que les actionnaires se sont exprimés individuellement:

*Partie ordinaire soumise aux votes des actionnaires:*

*Première résolution*

L'assemblée générale approuve les bilans intérimaires au 30 septembre 2011 ainsi que les bilans de fin d'exercice au 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration. Elle décide de ne pas procéder à une affectation des résultats.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale entend le rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes intérimaires et les comptes de fin d'exercice et elle l'approuve.

*Troisième résolution*

En vue du transfert prochain du siège social de la Société en Italie, les membres du conseil d'administration ainsi que le commissaire aux comptes ont soumis la démission de leurs fonctions au sein de la Société.

L'assemblée générale prend acte de ces démissions, tout en remerciant les démissionnaires pour les bons et loyaux services qu'ils ont rendus à GARGANO S.A. au cours de tant d'années.

*Quatrième résolution*

Les membres du conseil d'administration ainsi que le commissaire aux comptes demandent en même temps le vote quant à leur décharge de leurs fonctions. L'assemblée générale vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes qui ont été en fonction au cours de l'exercice sous référence.

*Cinquième résolution*

Le bureau de l'assemblée générale constate qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la faculté de voir insérer des points additionnels à l'ordre du jour.

*Partie extraordinaire soumise aux votes des actionnaires:*

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social ainsi que les sièges administratif et opératif de la société GARGANO S.A. du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, un transfert qui se fait avec le maintien de la personnalité morale d'origine, sans dissolution ni liquidation de la Société, par le simple transport en Italie de tout l'actif et de tout le passif, tout compris, rien excepté comme ces derniers ont été arrêtés par la présente assemblée.

Le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé et le nouveau siège social de la Société est établi à I-10123, Turin, Piazza Carlo Felice n°7.

Ces décisions deviendront effectives au regard de la loi italienne à partir de la date du jour qui suivra l'inscription de la Société et le transfert de ses sièges, comme précisé ci-dessus, dans le Registre des Entreprises en Italie, qui comportera la radiation de celle-ci du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide que le statut social de la société anonyme luxembourgeoise GARGANO S.A., préalablement au transfert en Italie, adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée sous l'ordonnancement juridique et fiscal italien.

En conséquence, il est délibéré de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui existera dorénavant comme Società a responsabilità limitata (Srl) en Italie. Cette refonte sera présentée comme telle en Italie pour subir, si nécessaire, une complète adaptation et une mise en conformité avec les lois et règlements italiens

plus particulièrement à ce sujet:

- modification de la dénomination en «Gargano S.r.l.»,
- fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050

- et modification de son objet pour lui donner la teneur suivante, en langue italienne:

#### *Oggetto sociale*

La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'assunzione e la gestione di partecipazioni in società ed enti industriali, commerciali, finanziarie ed immobiliari, nei limiti di legge, con facoltà di concedere agli stessi finanziamenti o fondi, il tutto non nei confronti del pubblico e con esclusione della locazione finanziaria attiva e del credito al consumo;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione e l'amministrazione di beni immobili sia di civile abitazione che industriali o commerciali ed agricoli, ad uso albergo, residence, casa albergo e simili, e di terreni fabbricabili o agricoli.

Essa potrà compiere tutte le operazioni imprenditoriali, commerciali, mobiliari ed immobiliari, finanziarie e di credito – queste ultime non nei confronti del pubblico -funzionalmente connesse alla realizzazione degli scopi sociali, ivi comprese – l'assunzione di mutui passivi, anche con garanzia reale, la prestazione senza carattere di professionalità di fidejussioni, avalli, ipoteche ed in genere di garanzie personali o reali a favore di terzi, compresi istituti bancari e finanziari.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Sono espressamente escluse le operazioni riservate per legge a soggetti iscritti in albi professionali, le operazioni inerenti la raccolta e/o sollecitazione del pubblico risparmio, le operazioni di cui all'articolo 106 del D. Lgs 385/1993 nei confronti del pubblico, le operazioni di intermediazione mobiliare, nonché in genere le attività vietate dalla presente o futura legislazione.

Il est décidé, en conséquence de ce qui précède que la société GARGANO S.A. change sa nationalité de luxembourgeoise en italienne et qu'elle sera soumise entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

L'assemblée se réfère aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 avril 2009 relative au dépôt électronique auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg, notamment celles qui découlent de son art 22-2. En conséquence il est décidé et demandé acte que le dépôt et la publication des statuts de la société à responsabilité limitée de droit italien, «Società a responsabilità limitata GARGANO Srl», établis sous l'empire de la loi italienne interviennent uniquement en la langue italienne, sans la nécessité d'être accompagnés d'une version dans une des trois langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg.

### STATUTO DELLA GARGANO S.R.L.

#### **Titolo I. Costituzione della società'**

**Art. 1. Denominazione.** E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "Gargano S.r.l. ".

**Art. 2. Sede e domicilio.** La società ha sede legale nel Comune di Torino.

L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza), ovvero di trasferire la sede legale nell'ambito dello stesso Comune; spetta invece ai soci il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopraindicato.

Il domicilio dei soci, relativamente a tutti i rapporti con la società, è a tutti gli effetti quello risultante presso il Registro delle Imprese; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio, del proprio numero di telefax e del proprio indirizzo di posta elettronica.

**Art. 3. Oggetto sociale.** La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'assunzione e la gestione di partecipazioni in società ed enti industriali, commerciali, finanziarie ed immobiliari, nei limiti di legge, con facoltà di concedere agli stessi finanziamenti o fondi, il tutto non nei confronti del pubblico e con esclusione della locazione finanziaria attiva e del credito al consumo;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione e l'amministrazione di beni immobili sia di civile abitazione che industriali o commerciali ed agricoli, ad uso albergo, residence, casa albergo e simili, e di terreni fabbricabili o agricoli.

Essa potrà compiere tutte le operazioni imprenditoriali, commerciali, mobiliari ed immobiliari, finanziarie e di credito – queste ultime non nei confronti del pubblico -funzionalmente connesse alla realizzazione degli scopi sociali, ivi comprese – l'assunzione di mutui passivi, anche con garanzia reale, la prestazione senza carattere di professionalità di fidejussioni, avalli, ipoteche ed in genere di garanzie personali o reali a favore di terzi, compresi istituti bancari e finanziari.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Sono espressamente escluse le operazioni riservate per legge a soggetti iscritti in albi professionali, le operazioni inerenti la raccolta e/o sollecitazione del pubblico risparmio, le operazioni di cui all'articolo 106 del D. Lgs 385/1993 nei confronti del pubblico, le operazioni di intermediazione mobiliare, nonché in genere le attività vietate dalla presente o futura legislazione.

**Art. 4. Durata.** La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata a seguito di decisione dei soci.

## **Titolo II. Capitale sociale, Trasferimenti delle quote e finanziamenti**

### **Art. 5.**

#### **5.1 Capitale sociale**

Il capitale sociale è di Euro 100.000,00 (centomila).

Il capitale sociale può essere aumentato mediante conferimenti in denaro, di crediti, di beni in natura o di ogni elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, ivi comprese le prestazioni d'opera o di servizi a favore della società, nel rispetto delle norme di legge.

In caso di riduzione del capitale per perdite può essere omissivo il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'articolo 2482 bis del Codice Civile.

#### **5.2 Trasferimento delle quote per atto a titolo oneroso**

Le quote di partecipazione o i diritti su di esse sono cedibili per atto tra vivi a titolo oneroso a terzi diversi dai discendenti in linea retta del socio solo attraverso il preciso espletamento della seguente procedura:

a) il socio che intenda trasferire a titolo oneroso in tutto o in parte la propria quota di partecipazione o i diritti su di essa ("socio offerente") deve offrirla in prelazione agli altri soci ("destinatari") comunicando loro l'offerta ricevuta dal terzo, le generalità dello stesso, il prezzo, i termini di pagamento e tutte le altre condizioni di vendita. La comunicazione deve essere inviata, mediante lettera raccomandata con A.R. o altra forma che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento all'Organo Amministrativo il quale deve, a sua volta, darne comunicazione ai destinatari entro dieci (10) giorni dal ricevimento della comunicazione anzidetta; in difetto la comunicazione ai destinatari è validamente fatta dal socio offerente. Ciascun destinatario titolare del diritto di prelazione deve indicare mediante lettera raccomandata A.R. nel termine di trenta (30) giorni l'entità della quota di partecipazione che egli intende acquistare; infatti detto destinatario può acquistare l'intera quota di partecipazione che gli spetta in prelazione ovvero optare per l'acquisto di una porzione inferiore o dichiararsi disponibile ad acquistare in tutto od in parte la porzione della quota non acquistata in prelazione dagli altri aventi diritto. Lo stesso criterio della ripartizione proporzionale tra tutti i soci della quota offerta in vendita vale per la ripartizione, tra coloro che ne facciano richiesta, dell'entità della quota sulla quali i soci non hanno esercitato il diritto di prelazione, salvo diverso accordo tra gli accettanti. In ogni caso, l'offerta deve essere complessivamente accettata per l'intera quota offerta in vendita e non solo per una parte di essa;

b) nel caso in cui tutti i destinatari accettino il prezzo proposto, la quota deve essere loro trasferita entro i trenta (30) giorni successivi al ricevimento dell'ultima accettazione; i termini di pagamento e le altre condizioni di vendita saranno gli stessi dell'offerta ricevuta dal terzo, di cui alla precedente lettera "a)", salvo diverso eventuale accordo tra il socio offerente ed i singoli accettanti;

c) se l'accettazione fatta complessivamente dai destinatari o da alcuni di essi non è tempestiva o non riguarda l'intera quota offerta in vendita, il socio offerente è libero di trasferire al terzo l'intera quota di partecipazione preventivamente offerta in prelazione, purché il trasferimento abbia luogo entro i quaranta (40) giorni seguenti alla scadenza del termine di trenta (30) giorni, di cui alla precedente lettera "a)" per l'accettazione dell'offerta in prelazione. Tale trasferimento deve avvenire al prezzo e nell'osservanza dei termini di pagamento e delle altre condizioni contemplati dall'offerta ricevuta dal terzo, di cui alla precedente lettera "a)".

Il trasferimento delle quote effettuato senza il preciso e puntuale espletamento delle formalità stabilite nel presente articolo, salvo il consenso scritto ed unanime di tutti i soci, non è opponibile alla società.

#### **5.3 Trasferimento delle quote per atto a titolo gratuito o mortis causa**

Il trasferimento per atto a titolo gratuito o a causa di morte delle quote o dei diritti su di esse è libero nei confronti dei discendenti in linea diretta del socio; negli altri casi, ai soci è riconosciuto il diritto di acquisire le quote di partecipazione o i diritti su di esse ad un prezzo determinato secondo la procedura applicabile in caso di esercizio del diritto di recesso.

L'esercizio di tale diritto dovrà essere esercitato con i tempi e le modalità previste dal precedente articolo 5.2.

### **Art. 6.**

#### **6.1 Finanziamento dei soci**

I soci possono eseguire finanziamenti, in misura anche non proporzionale alla rispettive quote di partecipazione, con o senza obbligo di rimborso da parte della società, nel rispetto delle disposizioni di legge e dei regolamenti vigenti. Salvo diversa pattuizione, i finanziamenti si presumono infruttiferi di interessi.

#### **6.2 Titoli di debito**

La società può emettere, con le modalità ed i limiti di legge, titoli di debito con decisione dell'organo amministrativo.

## **Titolo III. Decisioni dei soci, Assemblea**

### **Art. 7.**

#### **7.1 Decisione dei soci: competenze**

I soci decidono sulle materie loro riservate dalla legge o dal presente statuto, nonché, sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione dall'organo amministrativo ovvero da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

#### **7.2 Forma delle decisioni**

Nei casi in cui è imposto dalla legge e comunque quando lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci sono adottate mediante deliberazione assembleare. In tutte le altre ipotesi le decisioni possono essere adottate sulla base del consenso espresso per iscritto.

### 7.3 Decisione assunta mediante consenso espresso per iscritto

Ove si adotti il metodo della decisione mediante consenso dei soci espresso per iscritto, l'Organo Amministrativo predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette al Sindaco o al Collegio Sindacale, se nominati, onde consentire allo stesso di formulare le proprie osservazioni, e, unitamente alle eventuali osservazioni del Sindaco o del Collegio, lo trasmette a tutti i soci. Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il relativo documento e trasmettendolo alla società con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dai soci che trasmettono alla società entro dieci (10) giorni dalla sua ricezione il documento sottoscritto. Il momento in cui si considera assunta la decisione dei soci coincide con il giorno in cui perviene alla società il consenso del socio occorrente per il raggiungimento del quorum deliberativo per l'assunzione della decisione.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione, la decisione così assunta deve essere comunicata, entro quindici (15) giorni dalla data di adozione della decisione, con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, a tutti i soci, ai componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominati, ai sindaci, e deve essere trascritta tempestivamente a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni dei soci unitamente a:

- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi adottata;
- b) l'indicazione delle generalità degli aventi diritto al voto e il capitale rappresentato da ciascuno;
- c) le osservazioni del Sindaco o del Collegio Sindacale, se nominati;
- d) le generalità dei soci che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci vanno conservati unitamente al libro delle decisioni dei soci.

### 7.4 Convocazione dell'Assemblea

Ove si adotti il metodo della deliberazione assembleare, l'Assemblea dei soci è convocata dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o da uno degli Amministratori Delegati (e, in caso di impedimento di questi, da un consigliere), presso la sede sociale od altrove, purché nei paesi dell'Unione Europea con lettera raccomandata spedita ai soci, agli amministratori ed ai sindaci, se nominati, almeno otto (8) giorni prima dell'adunanza. La lettera deve recare il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. La convocazione dell'Assemblea potrà anche avere luogo mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto (8) giorni prima dell'Assemblea.

In mancanza delle suddette formalità, l'assemblea sarà tuttavia regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e se sono intervenuti la maggioranza degli amministratori e dei sindaci effettivi, se nominati, sempre che gli amministratori e sindaci effettivi non presenti siano informati della riunione. In tal caso, ciascuno degli intervenuti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Nell'avviso di convocazione può già essere fissato il giorno per una seconda convocazione, che varrà nel caso di mancata costituzione dell'Assemblea in prima convocazione.

### 7.5 Rappresentanza

Il socio può farsi rappresentare in Assemblea secondo quanto previsto dal presente statuto.

La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e può essere attribuita anche a non soci e la relativa documentazione deve essere conservata presso la sede sociale. La delega non può essere rilasciata in bianco ed il rappresentante può farsi sostituire solo dal soggetto indicato nella delega.

### 7.6 Svolgimento dell'Assemblea

L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di sua assenza, da chi ne fa le veci ovvero, in mancanza, da altra persona eletta dall'Assemblea stessa.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare il suo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea nomina un Segretario che può anche non essere socio.

Nei casi di legge o quando è ritenuto opportuno dal Presidente dell'Assemblea, questi designa un notaio che redige il verbale dell'assemblea; in tali casi non occorre la nomina di un Segretario.

In ogni caso le deliberazioni devono constare da verbale redatto e sottoscritto nei modi di legge.

### 7.7 Assemblea tenuta con l'ausilio di mezzi di telecomunicazione

L'Assemblea può svolgersi con interventi dislocati in più luoghi, collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della società, a condizione che sia rispettata la collegialità, la buona fede e la parità di trattamento dei soci. In particolare per il legittimo svolgimento delle Assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione occorre che:

- a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo di propri collaboratori, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d) siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Ricorrendo le condizioni di cui sopra, la riunione si ritiene svolta nel luogo in cui sono presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata, l'Assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva. Qualora, per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal Presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

#### 7.8 Quorum costitutivi

Nei casi in cui le deliberazioni vengano assunte in forma assembleare, l'Assemblea risulta regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

I quorum costitutivi richiesti per la prima convocazione valgono anche per la seconda convocazione.

#### 7.9 Diritto di voto

Il diritto di voto spettante a ciascun socio è determinato in misura proporzionale alle quote di partecipazione.

#### 7.10 Quorum deliberativi

Sia quando si adotti il metodo assembleare sia quando si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, le decisioni si intendono approvate con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, fatti salvi i casi in cui la legge prevede maggioranze più qualificate.

Nel caso di delibera assunta con il metodo assembleare, i quorum deliberativi richiesti per la prima convocazione valgono anche per la seconda convocazione.

### **Titolo IV. Amministrazione**

#### **Art. 8.**

##### 8.1 Struttura dell'Organo Amministrativo

La società è amministrata alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina, da:

- un Amministratore Unico;
- da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri, nel numero fissato dai soci al momento della designazione.

All'atto della nomina viene altresì stabilita la durata in carica degli amministratori, la quale può anche essere indeterminata. Gli amministratori possono essere scelti anche tra non soci e sono rieleggibili.

La revoca e la sostituzione sono decise dai soci in conformità alla legge, che disciplina anche le altre ipotesi di cessazione e i relativi effetti.

Nel caso di dimissioni di uno o più consiglieri si intenderà dimissionario l'intero Consiglio di Amministrazione ed i consiglieri rimasti in carica dovranno convocare senza indugio l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo.

##### 8.2 Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio, allorché non vi abbiano provveduto i soci con propria decisione all'atto della nomina degli amministratori, elegge il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

Il Consiglio di Amministrazione adotta le proprie decisioni mediante adunanza collegiale ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Il Consiglio di Amministrazione deve venire convocato presso la sede sociale od altrove, purché nei paesi dell'Unione Europea, ogni qualvolta lo richiedano gli interessi della società, a cura del Presidente, del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, ed ogni volta che ne facciano richiesta per iscritto uno degli Amministratori o il Sindaco, se nominato, o due sindaci effettivi se nominato il Collegio Sindacale.

Le convocazioni del Consiglio di Amministrazione sono fatte con avviso spedito con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova che il ricevimento è avvenuto almeno tre (3) giorni prima della riunione.

In caso di urgenza la convocazione può essere fatta usando qualunque mezzo di rapida comunicazione idoneo a garantire la prova che la ricezione è avvenuta almeno ventiquattrore (24) prima della riunione.

Sono tuttavia valide le riunioni del Consiglio di Amministrazione, anche se non convocate come sopra, quando siano presenti tutti i membri del Consiglio di Amministrazione ed i sindaci effettivi, se nominati.

Le adunanze sono presiedute dal Presidente ovvero, in caso di sua assenza od impedimento, dall'amministratore designato dagli intervenuti o, in mancanza di designazione, dall'amministratore più anziano di età.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Segretario, scelto anche fra estranei, per un periodo da determinarsi di volta in volta.



Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica; le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti.

### 8.3 Decisioni del Consiglio di Amministrazione adottate sulla base di consenso espresso per iscritto

Qualora lo richieda il Presidente e nessuno degli amministratori e dei sindaci, se nominati, si opponga, le singole decisioni possono essere adottate sulla base del consenso espresso per iscritto.

In tal caso, il Presidente predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette al Sindaco o al Collegio Sindacale, se nominati, onde consentire allo stesso di formulare le proprie eventuali osservazioni e, unitamente alle eventuali osservazioni del Sindaco o del Collegio Sindacale, lo trasmette a tutti gli amministratori. Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il documento e trasmettendolo alla società con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dagli amministratori che trasmettono il documento sottoscritto alla società entro tre (3) giorni dalla sua ricezione. Il momento in cui si considera assunta la decisione degli amministratori coincide con il giorno in cui perviene alla società il consenso, validamente espresso, dell'amministratore occorrente per il raggiungimento del quorum richiesto dal presente statuto per l'assunzione della decisione; quanto sopra sempre che fino a tale momento nessun amministratore o sindaco, se nominato, si sia opposto alla adozione della decisione sulla base di consenso espresso per iscritto, nel qual caso l'iter del consenso espresso per iscritto deve essere interrotto ed il Presidente provvede a convocare senza indugio la riunione del Consiglio di Amministrazione. I consensi eventualmente già espressi non vincolano gli amministratori nella espressione del voto nella riunione collegiale.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione, la decisione così formata deve essere comunicata a tutti i componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominati, ai sindaci, e trascritta tempestivamente a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori unitamente a:

- a.) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi formata;
- b.) l'indicazione degli amministratori aventi diritto al voto;
- c.) le osservazioni del Sindaco o del Collegio Sindacale, se nominati;
- d.) l'indicazione degli amministratori che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà degli amministratori vanno conservati unitamente al libro delle decisioni degli amministratori.

### 8.4 Adunanze mediante mezzi di telecomunicazione

È ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente, dove pure deve trovarsi, se nominato, il Segretario della adunanza.

### 8.5 Poteri di amministrazione

L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e di disposizione, salvo quanto inderogabilmente riservato alla decisione dei soci, fatti salvi altresì i limiti apposti in sede di nomina.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare, in conformità e nei limiti di quanto previsto per le società per azioni dall'art. 2381 C.C., tutti o parte dei propri poteri ad un Comitato Esecutivo e/o ad uno o più membri, determinando i limiti della delega. Al Comitato Esecutivo si applicano le norme fissate dal presente statuto in ordine alle riunioni ed alle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione.

### 8.6 Rappresentanza della società

La rappresentanza della società spetta all'Amministratore unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, nonché agli altri Amministratori nei limiti dei poteri loro conferiti.

### 8.7 Emolumenti spettanti ai membri dell'Organo Amministrativo

I compensi spettanti all'Organo Amministrativo sono determinati con decisione dei soci e, per gli Amministratori investiti di particolari incarichi, dal Consiglio di Amministrazione sentito il parere del Sindaco o del Collegio Sindacale, se nominati.

La misura di detti compensi può essere fissa ovvero variabile con parametri da determinare all'atto della deliberazione del compenso, nonché consistere anche in un'indennità di fine mandato.

I soci, con propria decisione, possono riservarsi all'atto della nomina il potere di determinare l'importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

## Titolo V. Organo di controllo

**Art. 9. Sindaco e revisione legale dei conti.** Il Sindaco, scelto tra i revisori legali iscritti nell'apposito registro, è nominato quando la nomina è obbligatoria ai sensi di legge o su decisione dei soci. Nei casi in cui ciò sia previsto, anche facoltativamente, dal Codice Civile e nei limiti ivi previsti, l'Assemblea ha la facoltà di nominare come organo di controllo un

Collegio Sindacale composto di tre sindaci effettivi e due supplenti, eletti ai sensi di legge, scelti tra i revisori legali iscritti nell'apposito registro.

Il Sindaco o il Presidente del Collegio Sindacale è eletto dai soci con propria decisione.

Il Sindaco o i membri del Collegio Sindacale durano in carica tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della loro carica. Il loro compenso è determinato dai soci all'atto della loro nomina.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Collegio Sindacale si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i sindaci che vi partecipano possano essere identificati e che sia loro consentito di partecipare alla attività del Collegio e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Verificandosi questi requisiti, il Collegio Sindacale si considera riunito nel luogo di convocazione del Collegio, ove deve essere presente almeno un sindaco.

Salvo diversa disposizione di legge o dell'assemblea dei soci, la revisione legale dei conti, se prevista dalla legge, è esercitata dal Sindaco o dal Collegio Sindacale.

Nel caso in cui la revisione legale dei conti non sia esercitata dal Sindaco o dal Collegio Sindacale, l'assemblea, su proposta motivata del Sindaco o del Collegio Sindacale, conferisce l'incarico ad un revisore legale o ad una società di revisione legale e determina il relativo corrispettivo per l'intera durata dell'incarico e gli eventuali criteri per l'adeguamento di tale corrispettivo durante l'incarico; l'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

## **Titolo VI. Esercizi sociali, Utili e diritto di recesso**

**Art. 10. Esercizi sociali.** L'esercizio sociale chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Il bilancio di esercizio è presentato ai soci entro centoventi (120) giorni dalla chiusura dell'esercizio o, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando ricorrano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, entro centottanta (180) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

**Art. 11. Ripartizione degli utili.** Gli utili netti di esercizio, destinato il cinque per cento (5%) di essi alla riserva legale fino a che questa non raggiunga l'importo di legge, sono distribuiti ai soci, salvo diversa decisione dei soci.

**Art. 12. Recesso.** Il diritto di recesso spetta al socio in tutti i casi inderogabili stabiliti dalla legge.

Per l'esercizio del diritto di recesso il socio deve trasmettere alla società una istanza recante: le sue generalità, il domicilio eletto per le comunicazioni inerenti al procedimento, il fatto che ha legittimato l'esercizio del diritto e la quota di partecipazione per la quale esso viene esercitato. La comunicazione deve essere spedita all'Organo Amministrativo a mezzo lettera raccomandata con A.R., a pena di decadenza:

- entro quarantacinque (45) giorni dalla chiusura dell'Assemblea le cui deliberazioni legittimano l'esercizio del diritto di recesso, se i soci hanno partecipato alla riunione;
- entro quarantacinque (45) giorni dall'avvenuta notizia della assunzione tramite consenso espresso per iscritto delle decisioni che legittimano l'esercizio del diritto di recesso;
- entro quarantacinque (45) giorni dalla data dell'iscrizione della deliberazione nel registro delle imprese, se i soci che intendono recedere non siano intervenuti all'Assemblea;
- entro quarantacinque (45) giorni dall'avvenuta notizia del verificarsi delle ipotesi che legittimano il recesso ai sensi dell'art. 2497 quater c.c.;
- entro quarantacinque (45) giorni dall'avvenuta notizia del diniego al trasferimento delle quote effettuato ai sensi dell'articolo 5.5.

Dal momento dell'esercizio del diritto di recesso e sino al termine del relativo procedimento le quote di partecipazione per le quali tale diritto è esercitato non possono essere trasferite per atto inter vivos.

Il recesso non può comunque essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro centottanta (180) giorni, i soci revocano la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

L'Organo Amministrativo, nei novanta (90) giorni successivi al ricevimento della richiesta da parte del socio, deve determinare ai sensi dell'art. 2473, 3° comma, c.c. –sentito il parere del Sindaco o del Collegio Sindacale e dell'eventuale diverso soggetto incaricato della revisione contabile, se nominati – il valore della quota di partecipazione per la quale è stata manifestata la volontà di esercitare il diritto di recesso, nonché redigere apposita relazione che espliciti i criteri di valutazione adottati da inviare al socio richiedente e depositare presso la sede sociale; del suddetto deposito dovrà essere data comunicazione ai soci con qualsiasi mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. Ciascun socio ha diritto di prendere visione della relazione e di ottenerne copia a proprie spese. Decorso quindici (15) giorni dalla comunicazione del deposito presso la sede sociale, senza che alcun socio abbia proposto contestazione per iscritto, il valore di liquidazione si intenderà tacitamente approvato.

In caso di mancata determinazione da parte degli amministratori del valore di liquidazione nel termine di cui sopra, ovvero in ipotesi di contestazione del valore di liquidazione delle quote determinato dall'Organo Amministrativo da parte del socio che ha esercitato il diritto di recesso entro quindici (15) giorni dal deposito della relazione degli amministratori presso la sede sociale, detto valore viene determinato entro i novanta (90) giorni successivi tramite relazione giurata di

esperto designato dal Tribunale competente in relazione alla sede sociale, che provvede anche sulle spese; si applica in tal caso il primo comma dell'art. 1349 c.c.

## **Titolo VII. Disposizioni finali**

**Art. 13. Liquidazione della società.** La liquidazione della società avrà luogo nei casi e secondo le norme di legge.

L'Assemblea, con le maggioranze previste per la modificazione dello statuto, provvederà alla nomina di uno o più liquidatori, determinandone poteri e compensi a norma di legge.

**Art. 14. Clausola compromissoria.** Qualunque controversia insorgente tra i soci, ovvero tra i soci e la società, fatta eccezione per quelle nelle quali la legge richiede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, ma ivi comprese le controversie relative alla validità delle deliberazioni assembleari nonché le controversie promosse da amministratori, liquidatori, sindaci e revisori contabili, se nominati, ovvero nei loro confronti, avente ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, sarà devoluta ad un Collegio di tre Arbitri irrituale, che deciderà secondo diritto.

Il collegio sarà nominato dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili del luogo ove ha la sede la società entro quarantacinque (45) giorni dal deposito dell'istanza della nomina, da parte dell'interessato più diligente.

In difetto di nomina entro tale termine, il Collegio Arbitrale sarà nominato dal Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società su istanza della parte interessata più diligente.

La modifica, ovvero la soppressione della presente clausola compromissoria dovrà essere approvata all'unanimità dei soci rappresentanti l'intero capitale sociale.

**Art. 15. Rinvio.** Per quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme di legge in materia.

### *Troisième résolution*

Est nommée gérant unique («administratore unico») avec tous pouvoirs pour engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle:

Madame CANDELA Simona Laura Maria, industrielle, née le 4 mai 1968 à Milan, Italie; Code fiscal «CND SNL 68E44 F205M», demeurant à I-20123 Milan, Corso Magenta, 2, Italie.

En vertu du fait que la «Società a responsabilità limitata GARGANO Srl» est actuellement dotée d'un capital social de 100.000.-EUR (cent mille euros), l'assemblée générale constate qu'il n'est pas nécessaire, conformément aux lois italiennes, de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée examine les comptes sociaux intérimaires, à savoir les bilans intérimaires au 30 septembre 2011 ainsi que les bilans de fin d'exercice au 31 décembre 2011, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes. Ces comptes constituent la continuation de ceux arrêtés au 31 décembre 2010 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 avril 2011, avec la seule différence que par l'assemblée générale extraordinaire passée par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2011, l'assemblée a décidé de procéder à une réduction du capital social de GARGANO S.A. après fusion à concurrence de 62.000.-EUR (soixante-deux mille euros) pour réduire ce dernier de son montant nominal qui est de 162.000.-EUR (cent soixante-deux mille euros) à 100.000.-EUR (cent mille euros) au but de compenser une partie des pertes renseignées dans les comptes sociaux de cette société. Cette même assemblée a constaté encore que cette réduction n'est pas susceptible d'être absorbée par d'autres fonds propres.

L'assemblée précise que lesdits comptes sociaux, approuvés ci-avant, valent comme comptes de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'accueil en Italie. La date du commencement des affaires sociales en Italie étant convenue être celle de l'inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises.

Une copie de ces comptes sociaux, certifiée conforme par le notaire instrumentant, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec le présent procès verbal.

### *Cinquième résolution*

Sont mandatés délégués spéciaux et temporaires, avec la charge et les pouvoirs de représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes instances et dans toutes procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et aux actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social de la Société de Luxembourg en Italie:

- Pour le Luxembourg Maître Claude GEIBEN, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

- Pour l'Italie Dott Fabio ZUCCHETTI, licencié en sciences économiques, ayant son adresse professionnelle à I-10123 Turin, Piazza Carlo Felice n°7, Code fiscal ZCC FBA 66E04 L219I.

*Sixième Résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese") de TURIN, où elles seront présentées dès l'enregistrement des présentes.

*Declaration pro fisco:*

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Le bureau de l'assemblée générale constate qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la faculté de voir insérer des points additionnels à l'ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est déclarée close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, M. Susca Radogna, L. Brosius Sassel, F. Catini et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2012. LAC/2012/8292. Reçu douze euros EUR 12,-.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025972/548.

(120033428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

**Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 145.518.

In the year two thousand and twelve,  
on the thirty-first day of the month of January  
Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),  
there appeared:

"Alvogen Lux Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 149.045,

here represented by Mr Alessandro Maiocchi, employee, residing in Luxembourg  
by virtue of a proxy given to him on 30 January 2012.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member entitled to vote of "Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 145.518, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, incorporated under the name "PALAWAN S.à r.l." pursuant to a notarial deed enacted 9 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 16 April 2009 under number 820, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a notarial deed enacted on 24 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 6 May 2010 under number 955.

The appearing party representing the whole corporate capital entitled to vote, then took the following resolutions:

*First resolution*

The sole member entitled to vote decides to transfer the registered office of the Company from its current address 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

*Second resolution*

In order to reflect such transfer of the registered office, the sole member resolves to amend article 2. Registered office (2.1) of the articles of incorporation of the Company to give it henceforth the following new wording:

**" Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze,  
le trente et un janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«Alvogen Lux Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège sociale au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.045,

ici représentée par Monsieur Alessandro Maiocchi, employé privé résidant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée le 30 janvier 2012,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette société est l'associé unique de «Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145.518, constituée sous la dénomination «PALAWAN S.à r.l.» suivant acte notarié reçu en date du 9 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 avril 2009 numéro 820, et dont statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 6 mai 2010 numéro 955.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire de la Société de son adresse actuelle 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit transfert du siège social, l'associé unique décide de modifier l'article 2.- Siège social (2.1) des statuts de la Société afin de lui donner la nouvelle teneur qui suit:

**« Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. MAIOCCHI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 février 2012. Relation: EAC/2012/1536. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012029015/78.

(120037859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Field Point II, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.791.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Field Point (Europe) I, LLC, doit se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Field Point II

Signature

Référence de publication: 2012029847/16.

(120039432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Association Luxembourgeoise de Futsal (ALF), Association sans but lucratif.**

Siège social: Dudelange,

R.C.S. Luxembourg F 9.031.

—  
STATUTS

Version Initiale faite à Luxembourg le 05/01/2012

*Membres fondateurs*

Marques Daniel

Ramos Luis

Rodrigues Sergio

Laporta Domenico

Spigarelli Andrea

Gaggioli Alessio

Tronci Cederic

Cazzaro Claude

Costa Phillip

Martins Fernando

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ainsi que par les dispositions suivantes:

**Dénomination, Siège, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée Association Luxembourgeoise de Futsal (ALF)

**Art. 2.** Son siège social est établi à Dudelange

**Art. 3.** ALF est une association fondée en vue de développer la pratique du Futsal mais aussi de créer un championnat qui servira de projet pilote afin d'intégrer dans un futur proche les instances de la FLF) Fédération Luxembourgeoise de Football. Notre but étant de développer la pratique du Futsal en organisant un championnat projet pilote. Si les votes des clubs membres de la FLF (section football) sont en faveur de la discipline, notre association sera dissoute et tes membres actifs continueront leur travail sous le statut de la FLF.

**Art. 4.** L'association a pour objet:

1. De valoriser les fonctions sociales et éducatives du Futsal et de développer les valeurs y associées

a) de développer et de favoriser la pratique du futsal sur l'ensemble du territoire du Grand Duché de Luxembourg.  
b) de regrouper en son sein toutes les associations du pays ayant le même objectif, de favoriser la création de nouvelles associations, d'encourager et soutenir leurs efforts, de coordonner leurs activités.

c) de représenter le futsal luxembourgeois tant sur le plan national que sur le plan international, aussi bien auprès des organismes publics que des organisations sportives.

d) de promouvoir entre ses membres l'établissement de relations amicales et le développement d'un esprit sportif et de fair-play, en contribuant de la sorte à l'épanouissement des personnes pratiquant ou s'intéressant au futsal.

e) de cultiver le développement de la santé physique et de l'esprit sportif des adhérents. Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu. Elle s'interdit toute discussion et activité politique, L'intervention de l'Association dans de telles activités ne peut être que subsidiaire. L'association s'engage à défendre les intérêts de ses membres et à les représenter auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels nationaux et internationaux. Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'Assemblée Générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

**Art. 5.** l'association entend atteindre ses objectifs au travers de réunions de travail, d'assemblées périodiques, d'organisation d'événements, de formation, de tournois, de compétitions sportives et de toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

**Art. 6.** les articles 1 à 5 n'ont pas de contraignant ou restrictif.

### Membres et Cotisations

**Art. 7.** Peut devenir membre de l'association toute personne résidant au Grand-duché de Luxembourg qui accepte les présents statuts et s'acquitte de la cotisation annuelle telle que fixée par le conseil d'administration

**Art. 8.** Est membre de fait de l'association toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle. Les montants et l'échéance de la cotisation sont fixés par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La qualité de membre de l'association se perd par démission volontaire écrite, en cas de non paiement de la cotisation, en cas de non-respect des présents statuts ou de préjudice grave porté aux intérêts de l'association.

**Art. 10.** L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et est soumise pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire.

### Conseil d'Administration

**Art. 11.** Le conseil d'administration se compose de 3 membres au minimum. Il désigne en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

**Art. 12.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents.

**Art. 13.** Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administrer et de gérer l'association. Il la représente dans tous les actes juridiques et extra juridiques.

**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou du secrétaire.

**Art. 15.** En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assumée par défaut par un autre membre désigné à cet effet lors du premier conseil d'administration par les membres fondateurs.

### Assemblée Générale

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle à la date de l'assemblée générale.

**Art. 17.** Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par son substitut tel que défini à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 18.** L'assemblée générale statue sur:

- Les modifications des statuts, La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- L'approbation des budgets et des comptes, La dissolution volontaire de l'association, L'exclusion des membres.
- L'assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an avant le 31 mars pour l'approbation des comptes de l'exercice en cours et du budget de l'exercice suivant.

**Art. 19.** Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée à chaque membre au moins 7 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale, le lieu et la date, et est signée par au moins trois membres du conseil d'administration.

**Art. 20.** Les membres peuvent prendre connaissance des résolutions prises à l'assemblée générale en consultant les registres du secrétariat.

**Art. 21.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association:

- Toute modification des statuts ne pourra être entérinée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.
- Les articles sujets à modification doivent être joints à l'ordre du jour ainsi que leurs substituts.

### Comptes, Budget, Dissolution

**Art. 22.** Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

**Art. 23.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre

**Art. 24.** En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) pouvoirs. Elle ordonne l'affectation du patrimoine de l'association à une organisation non gouvernementale agréée au Grand-duché de Luxembourg:

**Art. 25.** Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans buts lucratifs, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Référence de publication: 2012028932/95.

(120036681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

**Colonnade Holdco N° 9 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.368.

---

Veillez prendre note que l'administrateur, Madame Ruth BRAND, a changé de nom et se nomme désormais Madame Ruth VON WYL.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour Colonnade Holdco N° 9 S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012029767/13.

(120039271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Jean Jean Glad SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg E 4.709.

---

STATUTS

L'an deux mille douze, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur François PRUM, né le 6 décembre 1962 à Luxembourg, avocat à la Cour, époux de Nadine GLESENER, née le 26 juillet 1962 à Esch-Alzette, avocat à la Cour, mariés sous le régime de la communauté légale des biens, demeurant à L-1420 Luxembourg, 75, avenue Gaston Diderich

Et ses enfants:

1) Anne PRUM, née le 26 janvier 1993 à Luxembourg, célibataire, demeurant à L-1420 Luxembourg, 75, avenue Gaston Diderich,

2) Fanny PRUM, née le 28 avril 1995 à Luxembourg, célibataire, demeurant à L-1420 Luxembourg, 75, avenue Gaston Diderich, dûment représentée par sa mère, Nadine GLESENER, prénommée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer entre eux une société civile, à caractère familial, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil luxembourgeois et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "Jean Jean Glad SCI".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes autres opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

**Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.500.- (deux mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt cinq euros) chacune, réparties comme suit:

1) 50 parts (cinquante) en nue propriété pour Anne PRUM



2) 50 parts (cinquante) en nue propriété pour Fanny PRUM

3) 100 parts (cent) en usufruit pour François PRUM

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces par Monsieur François PRUM en remploi d'une soulte touchée suivant acte de partage reçu par Maître Henri Hellinckx le 30 septembre 2010 versée par son frère André PRUM, de sorte que les parts souscrites en usufruit par Monsieur François PRUM constituent des propres, ce qui est expressément reconnu par son épouse, Madame Nadine GLESENER. La somme de EUR 2.500.- (deux mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

**Art. 6.** La cession de la pleine-propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La pleine-propriété, la nue-propriété et l'usufruit des parts sociales sont librement cessibles entre associés. Ces droits ne peuvent être cédés entre vifs, et la pleine- ou la nue-propriété ne peut être transmise à cause de mort, à des non-associés, qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les droits sont transmis à des héritiers en ligne directe.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses droits sur les parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire. Si l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les droits sur les parts, visés à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les droits au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des droits. Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation des parts dont la pleine-propriété est acquise et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des co-associés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations précédentes.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les droits sur les parts recueillis par les héritiers pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Les alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse, y comprise la clause que les héritiers en ligne directe sont agréés automatiquement.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, étant entendu qu'en cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété, ce dernier donne proportionnellement droit dans la propriété de l'actif social, tandis que l'usufruit donne proportionnellement droit dans la répartition des bénéfices.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. En cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété, le nu-propiétaire et l'usufruitier supporteront les dettes en fonction des pourcentages établis par l'Administration de l'Enregistrement. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, titulaires de la pleine- ou de la nue-propriété, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 6.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Le démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété ne tombe pas sous la clause prévue, les droits y relatifs étant exercés par l'usufruitier.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III. - Administration de la société**

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixe la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous actes et opérations d'administration et de disposition rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et vis-à-vis de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

### **Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 11.** Les associés peuvent être convoqués en assemblée générale par le ou les gérants quand ils le jugent convenable.

Les convocations aux réunions ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 12.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix. Tant que le démembrement de la propriété des parts sociales en nue-propriété et en usufruit existe, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 13.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux, en tenant compte de la valeur attachée à l'usufruit.

### **Titre VI. - Dispositions générales**

**Art. 15.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition particulière*

L'évaluation de l'usufruit et de la nue-propriété des parts a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 23 décembre 1913 sur l'enregistrement en fonction de l'âge de l'usufruitier, soit soit quatre dixièmes (4/10) pour l'usufruit et six dixièmes (6/10) pour la nue-propriété.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-1651 Luxembourg, 13 A, avenue Guillaume

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Nadine GLESENER, prénommée.

Monsieur François PRUM, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. PRUM, A. PRUM, N. GLESENER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2012. Relation: LAC/2012/9811. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012028691/157.

(120037235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

### **A.S.B. Trading, Société Anonyme.**

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.181.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/02/2012 à 15h*

La Société A.S.B Trading SA a pris la résolution suivante:

#### *Première résolution*

L'Assemblée nomme Mr Christiaan CORNELIS, demeurant à L-8372 HOBSCHEID, 8 Grand-Rue, en tant que nouvel administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21/02/2012.

Mr Frank CORNELIS / Mme C. SIMON / Melle A. VERDE

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2012029686/18.

(120039074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

### **Kellogg Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.832.

—  
In the year two thousand and twelve, on the eighth day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Kellogg Europe Company Limited, a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22, Victoria Street, Hamilton, HM Bermuda, registered with the Registrar of Companies under number 35984, being the sole shareholder of Kellogg Lux II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 103 832, incorporated by deed of the undersigned notary on 29<sup>th</sup> October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 35 on 13 January 2005. The articles have not been amended.

The Sole Shareholder is represented by Me Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25) so as to bring it from currently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 12,525) by the issue of one (1) new share having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) (the "New Share"), for a total subscription price of one million nine hundred eighty-six thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,986,250) (the "Subscription Price").

B. Subscription of the New Share and payment of the Subscription Price by the sole shareholder of the Company of (i) one million four hundred forty-eight thousand Euro (EUR 1,448,000) by way of incorporation of the profits carried forward and (ii) five hundred thirty-eight thousand two hundred fifty Euro (EUR 538,250) by way of payment in cash.

C. Allocation out of the Subscription Price of an amount of twenty-five Euro (EUR 25) to the share capital and the balance amounting to one million nine hundred eighty-six thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 1,986,225) to a non freely distributable reserve.

D. Consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of incorporation.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

#### *First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25) so as to bring it from currently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 12,525) by the issue of one (1) new share having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) (the "New Share"), for a total subscription price of one million nine hundred eighty-six thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,986,250) (the "Subscription Price"), to be paid up (i) by way of payment in cash for an amount of five hundred thirty-eight thousand two hundred fifty Euro (EUR 538,250) and (ii) by way of incorporation of the profits carried forward for an amount of one million four hundred forty-eight thousand Euro (EUR 1,448,000).

#### *Second resolution*

The New Share has been subscribed and the Subscription Price has been fully paid up by the sole shareholder of the Company, here represented as aforementioned, (i) in cash payment for an amount of five hundred thirty-eight thousand two hundred fifty Euro (EUR 538,250) and (ii) by way of incorporation of profits carried forward of an amount of one million four hundred forty-eight thousand Euro (EUR 1,448,000).

The existence and the amount of the profits carried forward has been proved to the sole shareholder, who acknowledges it, and to the undersigned notary, who notices it, pursuant to a balance sheet of the Company established as at 31 December 2011.

It results from a certificate issued by the Company that, as of today, the profits carried forward have not been reduced by negative results.

Proof of the payment in cash for part of the Subscription Price was given to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

It is resolved to allocate the Subscription Price of the New Share as follows: twenty five Euro (EUR 25) shall be allocated to the share capital account and one million nine hundred eighty-six thousand two hundred and twenty five Euro (EUR 1,986,225) shall be allocated to a non freely distributable reserve. It is resolved that such non freely distributable reserves shall only be distributable by decision of the majority of shareholder(s) representing three quarters of the corporate share capital. Such shareholder decision can be taken either before a notary or under private seal. It is resolved to add a new paragraph at the end of article 14 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

"Any reserves which are determined to be non freely distributable shall only be distributed upon decision of the majority of shareholder(s) representing three quarters of the corporate share capital."

#### *Fourth resolution*

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 12,525) divided into five hundred and one (501) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each."

#### *Cost and Expenses*

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 3,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A comparu**

Kellogg Europe Company Limited, une société créée et existante sous les lois des Bermudes et ayant son siège social à Canon's Court, 22, Victoria Street, Hamilton HM Bermudes et étant enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro 35984, étant l'associé unique de Kellogg Lux II S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103 832, constituée par un acte du notaire soussigné du 29 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 35, du 13 janvier 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'Associé Unique est représenté par Me Rachel Germain, maître en droit, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée (qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

Le porteur de la procuration a déclaré et prié le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) (la «Nouvelle Part Sociale») pour un prix total de souscription d'un million neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 1.986.250) (le «Prix de Souscription»).

B. Souscription des Nouvelles Parts Sociales et paiement du Prix de Souscription par l'associé unique de la Société de (i) un million quatre cent quarante-huit mille euros (EUR 1.448.000) par incorporation des bénéfices reportés et (ii) cinq cent trente-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 538.250) au moyen d'un paiement en espèces.

C. Attribution sur le Prix de Souscription d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) au capital social et du solde d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.986.225) à une réserve non librement distribuable.

D. Modification consécutive de la première phrase de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) (la «Nouvelle Part Sociale») pour un prix total de souscription de un million neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 1.986.250) (le «Prix de Souscription»), devant être libérée (i) au moyen d'un paiement en espèces pour un montant de cinq cent trente-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 538.250) et (ii) par incorporation des bénéfices reportés pour un montant d'un million quatre cent quarante-huit mille euros (EUR 1.448.000).

#### *Deuxième résolution*

La Nouvelle Part Sociale a été souscrite et le Prix de Souscription a été payé intégralement par l'associé unique de la Société, ici représenté comme il est dit, (i) au moyen d'un paiement en espèces pour un montant de cinq cent trente-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 538.250) et (ii) par incorporation des bénéfices reportés pour un montant d'un million quatre cent quarante-huit mille euros (EUR 1.448.000).

L'existence et le montant des bénéfices reportés ont été démontrés à l'associé unique, qui le reconnaît, et au notaire instrumentant, qui le constate, en vertu du bilan de la Société établi au 31 décembre 2011.

Il résulte d'un certificat émis par la Société que, à la date d'aujourd'hui, les bénéfices reportés n'ont pas été réduits par des résultats négatifs.

La preuve du paiement en espèces pour une partie du Prix de Souscription a été donnée au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé d'attribuer le Prix de Souscription de la Nouvelle Part Sociale comme suit: vingt-cinq euros (EUR 25) devront être attribués au capital social et un million neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.986.225) devront être attribués à une réserve non librement distribuable. Il est décidé que cette réserve non librement distribuable devra uniquement devenir distribuable par décision de la majorité des associé(s) représentant trois quarts

du capital social. Une telle décision des associés peut être passée soit devant notaire soit par acte sous seing privé. Il est décidé d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article 14 des statuts de la Société qui sera lu comme suit:

«Toutes réserves qui sont déterminées comme étant non librement distribuables pourront uniquement être distribuées par décision de la majorité des associé(s) représentant trois quarts du capital social.»

*Quatrième résolution*

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) divisé en cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à EUR 3.000,-.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GERMAIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7796. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028700/153.

(120037199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

**Cajus International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.105.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société CAJUS INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 06 mars 2012.

*Pour: CAJUS INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012030162/18.

(120039285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Merhill Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.164.

Veillez prendre note qu'en date du 02 mars 2012, le conseil de gérance de la Société a pris la décision suivante:

Le siège de la Société est transféré du 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merhill Holdings S.à r.l.  
Jacob Mudde  
Gérant B

Référence de publication: 2012029946/14.

(120039374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**WP International I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 142.769.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

WP X International Holdings LLC, a limited liability company having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 USA, registered under number 071165680,

here represented by Ms. Anne-Laure Giraudeau, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on January 27, 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of WP International I S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.769, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, on 31 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2793, on 19 November 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, on 22 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1381, on 17 July 2009.

The appearing party, representing the whole corporate capital, reviews the following agenda:

*Agenda*

1. Increase of the Company's share capital by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) so as to raise it from its current amount of one hundred thirtytwo thousand five hundred euro (EUR 132,500) up to one million one hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 1,132,500) by issuing one million (1,000,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

2. Subsequent amendment of article six of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million one hundred thirtytwo thousand five hundred euro (EUR 1,132,500) represented by one million one hundred thirty-two thousand five hundred (1,132,500) shares of a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) so as to raise it from its current amount of one hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 132,500) up to one million one hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 1,132,500) by issuing one million (1,000,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

All of the one million (1,000,000) newly issued shares have been subscribed by WP X International Holdings LLC, prenamed, here represented as aforementioned, for the price of one million euro (EUR 1,000,000).

The shares so subscribed by WP X International Holdings LLC, aforementioned, have been entirely paid up by a contribution in kind consisting of a claim having an aggregate value of one million euro (EUR 1,000,000) which WP X International Holdings LLC has against the Company.

Evidence of the value and the existence of the Claim has been given to the undersigned notary by a certificate delivered by the Board of Managers of the Company dated 31 January 2012.

Said certificate, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The contribution of one million euro (EUR 1,000,000) is entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

### *Second resolution*

As a consequence of such capital increase, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at one million one hundred thirtytwo thousand five hundred euro (EUR 1,132,500) represented by one million one hundred thirty-two thousand five hundred (1,132,500) shares of a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

### *Costs and Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède.**

L’an deux mille douze, le trente et unième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### **A COMPARU:**

WP X International Holdings LLC, a limited liability company, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 USA, enregistrée sous le numéro 071165680,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Laure Giraudeau, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à New York, le 27 janvier 2012.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné resta annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle comparante est l’associée unique de WP International I S.à r.l. (ciaprès la “Société”), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.769, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro ° 2793, le 19 novembre 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1381, le 17 juillet 2009.

Laquelle comparante, représentant l’intégralité du capital social, considère l’ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant d’un million euros (EUR 1.000.000) afin de l’augmenter de son montant actuel de cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 132.500) jusqu’à un million cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 1.132.500) par l’émission d’ un million (1.000.000) parts sociales d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1) chacune.

2. Modification subséquente de l’article six des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à un million cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 1.132.500), représenté par un million cent trente-deux mille cinq cents (1.132.500) parts sociales d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Après avoir revu l’ordre du jour, la comparante a demandé au notaire d’acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L’associé unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant d’un million d’euros (EUR 1.000.000) afin de l’augmenter de son montant actuel de cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 132.500) jusqu’à un million cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 1.132.500) par l’émission d’un million (1.000.000) de parts sociales d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1) chacune.



Les un million (1.000.000) de parts sociales émises ont été souscrites par WP X International Holdings LLC, pré-nommée, ici représentée comme il est dit, pour le prix d'un million euros (EUR 1.000.000).

Les parts sociales ainsi souscrites par WP X International Holdings LLC, pré-nommée, ont été libérées entièrement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de un million d'euros (EUR 1.000.000) que WP X International Holdings LLC détient à l'encontre de la Société.

La preuve de la valeur et de l'existence de la créance a été donnée au notaire instrumentant par un certificat délivré par le conseil de gérance de la Société en date du 31 janvier 2012.

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport d'un million euro (EUR 1.000.000) est entièrement attribué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à un million cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 1.132.500), représenté par un million cent trente-deux mille cinq cents (1.132.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à EUR 2.500,-.

Dont acte passé à Luxembourg, le jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel et demeure, la mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A.-L. GIRAUDEAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2012. Relation: LAC/2012/6409. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028907/137.

(120037166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

---

#### **Librairie-Papeterie KUTTEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 26.368.

L'an deux mille douze, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

#### **ONT COMPARU:**

1.- Madame Sonja KUTTEN, commerçante, née à Luxembourg, le 25 avril 1965, demeurant à L-1268 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Biermann,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2.- Monsieur Theo KUTTEN, retraité, né à Mondorf-les-Bains, le 27 septembre 1941, demeurant à L-2554 Luxembourg, 7, rue Poutty Stein, ici représenté en vertu d'une procuration délivrée à la mandataire, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

3.- Madame Patricia FERREIRA CARNEIRO CASTELO BAPTISTA, commerçante, née à Santo Tirso (P), le 16 décembre 1985, demeurant à L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Librairie-Papeterie KUTTEN S.à r.l.", avec siège social à L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 26.368, a été constituée par acte de Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du

13 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 21 novembre 1987. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que les parties comparantes sub 1) et 2) sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution - Cessions de parts*

1.- Monsieur Theo KUTTEN, prédésigné, représenté comme ci-avant, cède, ses 4 (quatre) parts sociales qu'il détient dans la prédite société pour le prix de trois cents euros (300,- EUR), à Madame Patricia FERREIRA CARNEIRO CASTELO BAPTISTA, préqualifiée, qui accepte.

2.- Madame Sonja KUTTEN, prédésignée, ici présente, cède ses 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société, pour le prix de vingt-huit mille huit cents euros (28.800,-EUR), à Madame Patricia FERREIRA CARNEIRO CASTELO BAPTISTA, préqualifiée, qui accepte.

Les cédants, agissant comme ci-avant, déclarent avoir reçu les dites sommes et donnent quittance du prix à la cessionnaire.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 5 des statuts et la dorénavant associée unique les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour, et doit assumer à partir de ce jour, tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

#### *Troisième résolution*

L'associée unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

#### *Quatrième résolution*

L'associée unique prend acte de la démission de la gérante unique Madame Sonja KUTTEN, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

#### *Cinquième résolution*

L'associée unique décide d'élargir l'objet social et de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Librairie-Papeterie KUTTEN S.à r.l., (ci-après la Société").

**Art. 3.** La société a pour objet la vente d'articles de papeterie, librairie, journaux, tabac, feux d'artifice, boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter, et tous autres articles de la branche.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérante unique:

Madame Patricia FERREIRA CARNEIRO CASTELO BAPTISTA, commerçante, née à Santo Tirso (P), le 16 décembre 1985, demeurant à L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

44956

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de 1.500,- EUR sont à charge de la société, et l'associée unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sonja KUTTEN, Patricia FERREIRA CARNEIRO CASTELO BAPTISTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/327. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012028713/134.

(120037372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

**Kellogg Lux VI S.àr.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: RUB 1.000.400,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 146.432.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Prime Bond Holdings Limited, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 284, Arch. Markarios III, Fortuna Court, Block B, 2<sup>nd</sup> floor, P.C. 3105 Limassol, Republic of Cyprus, being the sole shareholder of Kellogg Lux VI S.àr.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L2220 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 146 432, incorporated by deed of the undersigned notary on 15<sup>th</sup> May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1229 on 25<sup>th</sup> June 2009. The articles have not been amended.

The Sole Shareholder is represented by Me Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all two thousand five hundred (2,500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of four hundred Roubles (RUB 400) so as to bring it from currently one million Roubles (RUB 1,000,000) to one million and four hundred Roubles (RUB 1,000,400) by the issue of one (1) new share having a nominal value of four hundred Roubles (RUB 400) (the "New Share"), for a total subscription price of twenty-three million nine hundred forty-three thousand six hundred eleven Roubles (RUB 23,943,611) (the "Subscription Price").

B. Subscription of the New Share and payment of the Subscription Price by the sole shareholder of the Company of twenty-three million nine hundred fortythree thousand six hundred eleven Roubles (RUB 23,943,611) by way of incorporation of the profits carried forward.

C. Allocation out of the Subscription Price of an amount of four hundred Roubles (RUB 400) to the share capital and the balance amounting to twentythree million nine hundred forty-three thousand two hundred eleven Roubles (RUB 23,943,211) to a non freely distributable reserve.

D. Consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of incorporation.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

*First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of four hundred Roubles (RUB 400) so as to bring it from currently one million Roubles (RUB 1,000,000) to one million and four hundred Roubles (RUB 1,000,400) by the issue of one (1) new share having a nominal value of four hundred Roubles (RUB 400) (the "New Share"), for a total subscription price of twenty-three million nine hundred forty-three thousand six hundred eleven Roubles (RUB 23,943,611) (the "Subscription Price"), to be paid up by way of incorporation of the profits carried forward for an amount of twenty-three million nine hundred forty-three thousand six hundred eleven Roubles (RUB 23,943,611).

### *Second resolution*

The New Share has been subscribed and the Subscription Price has been fully paid up by the sole shareholder of the Company, here represented as aforementioned, by way of incorporation of profits carried forward of an amount of twenty-three million nine hundred forty-three thousand six hundred eleven Roubles (RUB 23,943,611).

The existence and the amount of the profits carried forward has been proved to the sole shareholder, who acknowledges it, and to the undersigned notary, who notices it, pursuant to a balance sheet of the Company established as at 31 December 2011.

It results from a certificate issued by the Company that, as of today, the profits carried forward have not been reduced by negative results.

### *Third resolution*

It is resolved to allocate the Subscription Price of the New Share as follows: four hundred Roubles (RUB 400) shall be allocated to the share capital account and twenty-three million nine hundred forty-three thousand two hundred eleven Roubles (RUB 23,943,211) shall be allocated to a non freely distributable reserve. It is resolved that such non freely distributable reserves shall only be distributable by decision of the majority of shareholder(s) representing three quarters of the corporate share capital. Such shareholder decision can be taken either before a notary or under private seal. It is resolved to add a new paragraph at the end of article 14 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

“Any reserves which are determined to be non freely distributable shall only be distributed upon decision of the majority of shareholder(s) representing three quarters of the corporate share capital.”

### *Fourth resolution*

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at one million and four hundred Roubles (RUB 1,000,400) divided into two thousand five hundred one (2,501) shares with a par value of four hundred Roubles (RUB 400) each.”

### *Cost and Expenses*

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A comparu**

Prime Bond Holdings Limited, une société créée et existant sous les lois de Chypre, ayant son siège social à 284, Arch. Markarios III, Fortuna Court, Block B ,2<sup>nd</sup> Floor, P.C. 3105 Limassol, République de Chypre et étant enregistrée auprès du Department of Registrar of Companies and Official Receivers Nicosie de République de Chypre sous le numéro 205416, étant l'associé unique de Kellogg Lux VI S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 146 432, constituée par un acte du notaire soussigné du 15 May 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1229 du 25 juin 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'Associé Unique est représenté par Me Rachel Germain, maître en droit, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée (qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

Le porteur de la procuration a déclaré et prié le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre cents Roubles (RUB 400) afin de le porter de son montant actuel d'un million de Roubles (RUB 1.000.000) à un million quatre cents Roubles (RUB 1.00.400) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de quatre cents Roubles (RUB 400) (la «Nouvelle Part

Sociale») pour un prix total de souscription de vingt-trois millions neuf cent quarante-trois mille six cent onze Roubles (RUB 23.943.611) (le «Prix de Souscription»).

B. Souscription de la Nouvelle Part Sociale et paiement du Prix de Souscription par l'associé unique de la Société de vingt-trois millions neuf cent quarante-trois mille six cent onze Roubles (RUB 23.943.611) par incorporation des bénéfices reportés.

C. Attribution sur le Prix de Souscription d'un montant de quatre cents Roubles (RUB 400) au capital social et du solde d'un montant de vingt-trois millions neuf cent quarante-trois mille deux cent onze Roubles (RUB 23.943.211) à une réserve non librement distribuable.

D. Modification consécutive de la première phrase de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cents Roubles (RUB 400) afin de le porter de son montant actuel d'un million de Roubles (RUB 1.000.000) à un million quatre cents Roubles (RUB 1.000.400) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de quatre cents Roubles (RUB 400) (la «Nouvelle Part Sociale») pour un prix total de souscription de vingt-trois millions neuf cent quarante-trois mille six cent onze Roubles (RUB 23.943.611) (le «Prix de Souscription»), devant être libérée par incorporation des bénéfices reportés pour un montant de vingt-trois millions neuf cent quarante-trois mille six cent onze Roubles (RUB 23.943.611).

#### *Deuxième résolution*

La Nouvelle Part Sociale a été souscrite et le Prix de Souscription a été payé intégralement par l'associé unique de la Société, ici représenté comme il est dit, par incorporation des bénéfices reportés pour un montant de vingt-trois millions neuf cent quarante-trois mille six cent onze Roubles (RUB 23.943.611).

L'existence et le montant des bénéfices reportés ont été démontrés à l'associé unique, qui le reconnaît, et au notaire instrumentant, qui le constate, en vertu du bilan de la Société établi au 31 décembre 2011.

Il résulte d'un certificat émis par la Société que, à la date d'aujourd'hui, les bénéfices reportés n'ont pas été réduits par des résultats négatifs.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé d'attribuer le Prix de Souscription de la Nouvelle Part Sociale comme suit: quatre cents Roubles (RUB 400) devront être attribués au capital social et vingt-trois millions neuf cent quarante-trois mille deux cent onze Roubles (RUB 23.943.211) devront être attribués à une réserve non librement distribuable. Il est décidé qu'une telle réserve non librement distribuable devra uniquement devenir distribuable par décision de la majorité des associé(s) représentant trois quarts du capital social. Une telle décision des associés peut être passée soit devant notaire soit par acte sous seing privé. Il est décidé d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article 14 des statuts de la Société qui sera lu comme suit:

«Toutes réserves qui sont déterminées comme étant non librement distribuables pourront uniquement être distribuées par décision de la majorité des associé(s) représentant trois quarts du capital social.»

#### *Quatrième résolution*

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million quatre cents Roubles (RUB 1.000.400) divisé en deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents Roubles (RUB 400) chacune.»

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GERMAIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7798. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028702/149.

(120037202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

**Compagnie Financière du Lion d'Argent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.386.

—  
 Veuillez prendre note que l'administrateur, Madame Ruth BRAND, a changé de nom et se nomme désormais Madame Ruth VON WYL

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012029778/13.

(120039280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 147.773.

—  
 In the year two thousand and twelve, on the tenth of February,  
 before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 79.540,

here represented by Mr Matthias Wohlfahrt, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 10 February 2012.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acts as the sole shareholder of Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.773, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 September 2009, under number 1792.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 December 2010, number 2869.

Such appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twenty-six thousand seven hundred eighty Dollars of the United States of America (USD 26,780) by an amount of two hundred sixty Dollars of the United States of America (USD 260) up to twentyseven thousand and forty Dollars of the United States of America (USD 27,040) through the issue of one (1) new share of the Company without indication of a nominal value.

*Subscription and Payment*

The new share is subscribed by Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., prenamed, represented as stated above, subject to the "Allocation" as defined below:

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A. makes a contribution in kind consisting in:

- a receivable of in total USD 1,182,151,216.78 from Hewlett-Packard Caribe B.V., a private limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amstelveen, the Netherlands, and its registered office address at Startbaan 16, 1187XR Amstelveen, the Netherlands, and registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34195990; and

- a receivable of in total USD 2,975,035,529.49 from Hewlett-Packard Mercator B.V., a private limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amstelveen, the Netherlands, and its

registered office address at Startbaan 16, 1187XR Amstelveen, the Netherlands, and registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34133565,

at a total value of four billion one hundred fifty-seven million one hundred eighty-six thousand seven hundred forty-six Dollars of the United States of America and twenty seven cent (USD 4,157,186,746.27) which are allocated as follows (the "Allocation"):

- two hundred sixty Dollars of the United States of America (USD 260) are allocated to the share capital of the Company, and

- the remaining four billion one hundred fifty-seven million one hundred eighty-six thousand four hundred eighty-six Dollars of the United States of America and twenty seven cents (USD 4,157,186,486.27) are allocated to the share premium account of the Company.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A. hereby expressly transfers its above-mentioned interests to the Company and the Company hereby expressly accepts the same from Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.

Following the issue of the new share of the Company, said share was fully paid up, as mentioned above, in accordance with the Allocation as defined above.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A. expressly declared through its proxy to contribute to the Company its above-mentioned interests.

The value at which the contribution was made was approved by a report established on 10 February 2012 by the board of managers of the Company.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the new share together with a share premium of USD 4,157,186,486.27. The total amount of the contribution is USD 4,157,186,746.27.»

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxy, declares that it is the sole owner of the contributed assets and has full power, right and authority to transfer the assets to the Company.

The transfer of the assets has been documented before the present deed, under the condition precedent of the signature of the present notarial deed. Furthermore, the notary has been provided with proofs of transfer in relation to the transferred assets.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the assets, Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

#### *Second resolution*

As a consequence of the contribution above mentioned, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

« **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at twenty-seven thousand forty Dollars of the United States of America (USD 27,040), represented by one hundred four (104) shares without indication of a nominal value.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand euro (EUR 6,500).

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix février,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions, constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.540,



ici représentée par Monsieur Matthias Wohlfahrt, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 10 février 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seule associée de Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L8308 Capellen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 septembre 2009, numéro 1792, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.773.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 31 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 décembre 2010, numéro 2869.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-six mille sept cent quatre-vingt Dollars des Etats Unis (USD 26.780) par un montant de deux cent soixante Dollars des Etats Unis (USD 260) jusqu'à un montant de vingt-sept mille quarante Dollars des Etats-Unis (USD 27.040) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sans indication de valeur nominale.

#### *Souscription et libération*

La nouvelle part sociale est souscrite par Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, soumise à la «Contribution» comme définie ci-dessous:

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A. fait un apport en nature qui consiste en:

- une créance en total USD 1.182.151.216,78 de Hewlett-Packard Caribe B.V., une société de droit Néerlandais, ayant son adresse à Amstelveen, Pays-Bas, et son siège social à Startbaan 16, 1187XR Amstelveen, Pays-Bas, et enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34195990; et

- une créance en total USD 2.975.035.529,49 de Hewlett-Packard Mercator B.V., une société de droit Néerlandais, ayant son adresse à Amstelveen, Pays-Bas, et son siège social à Startbaan 16, 1187XR Amstelveen, Pays-Bas, et enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34133565,

pour un montant total de quatre milliards cent cinquante-sept millions cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-six Dollars des Etats-Unis et vingt-sept cents (USD 4.157.186.746,27) qui sont affectés comme suit (la «Contribution»):

- deux cent soixante Dollars des Etats Unis (USD 260) sont affectés au capital social de la Société, et

- les quatre milliards cent cinquante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis et vingt-sept cents (USD 4.157.186.486,27) sont affectés au compte prime d'émission de la Société.

Par la présente Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A. transfère expressément ses créances à la Société et par la présente la Société accepte expressément la même chose de Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.

Suite à l'émission de la nouvelle part sociale de la Société ladite part sociale a été entièrement libérée, comme mentionné ci-dessus, conformément à l'Affectation comme définie ci-dessus.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., agissant par son représentant, a expressément déclaré apporter à la Société les actifs ci-dessus mentionnés.

La valeur de l'apport a été approuvée par un rapport établi le 10 février 2012 par le conseil de gérance de la Société.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the new share together with a share premium of USD 4,157,186,486.27. The total amount of the contribution is USD 4,157,186,746.27».

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant, déclare qu'il est le seul propriétaire des créances contribuées et qu'il a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer les créances à la Société.

Le transfert des créances a été documenté avant le présent acte, sous la condition suspensive de la signature du présent acte notarié. En outre, le notaire a reçu les preuves de transfert en relation avec les créances transférées.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des créances, Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies dès que possible.

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'apport qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-sept mille quarante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.040), représenté par cent quatre (104) parts sociales sans indication de valeur nominale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, au mandataire de la comparante, celui-ci a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. WOHLFAHRT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2012. LAC/2012/7601. Reçu soixante-quinze euros (€ 75).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028099/168.

(120036863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

**Birchco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 118.153.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012029735/10.

(120038807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Black & Decker TransAsia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 40.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029736/10.

(120039246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Bad Boys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 138.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029742/10.

(120039239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Embassy Eagle Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 91.582.

—  
Veuillez prendre note que l'administrateur de catégorie B, Madame Ruth BRAND, a changé de nom et se nomme désormais Madame Ruth VON WYL.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour *EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012029819/13.

(120039207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**BAG Participations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 93.398.

—  
Le bilan au 24 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012029743/10.

(120038817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Beaumont Industries S.A., société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 30.813.

—  
Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029746/11.

(120039407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Bicknell Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Park Place Management S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.939.

—  
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029751/9.

(120039426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Bicknell Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Park Place Management S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.939.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029752/9.

(120039427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**DRN Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.626.

Les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DRN ASSOCIES S. à R.L.*

4, Rue d'Arlon

L-8399 WINDHOF

Signature

*Gérante Unique*

Référence de publication: 2012029809/15.

(120039248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**BREMELLI International eXtrême Bikes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012029754/10.

(120039199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**DRN Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.626.

Les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DRN ASSOCIES S. à R.L.*

4, Rue d'Arlon

L-8399 WINDHOF

Signature

*Gérante Unique*

Référence de publication: 2012029810/15.

(120039249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Broadhouse International S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029755/10.

(120039334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Colday S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 134.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029765/10.

(120039160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Compostilla Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 116.203.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029769/10.

(120039108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**CDC Immo BAT 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 133.272.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Lommel  
*Directeur financier*

Référence de publication: 2012029773/11.

(120039178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Kellogg Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 79.850.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 103.520.

In the year two thousand and twelve, on the eighth of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Kellogg Irish Holding Limited, a company incorporated and existing under the laws of Ireland and having its registered office Suite 3, One Earlsfort Center, Lower Hatch Street, Dublin 2, Ireland and being registered under number 391295 with the Companies Registration Office, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Kellogg Lux III S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 103.520, incorporated on 6<sup>th</sup> October 2004 by deed of the undersigned notary and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 1317 on 24<sup>th</sup> December 2004.

The articles of incorporation of the Company were amended the last time on 22 November 2004 pursuant to notarial deed of of the undersigned notary, published in the Mémorial number 285, page 13673, of 31 mars 2005.

The Sole Shareholder is represented by Me Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all 3,000,000 (three million) shares in issue in the Company, having a nominal value of GBP twenty-five (GBP 25) each.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented and the decision can be validly taken on all items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

*Agenda*

I. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of GBP four million eight hundred and fifty thousand (GBP 4,850,000) so as to bring it from currently GBP seventy-five million (GBP 75,000,000) to GBP seventy-nine million eight hundred fifty thousand (GBP 79,850,000) by the issue of one hundred ninety-four thousand (194,000) new shares having a nominal value of GBP twenty-five (GBP 25) each (the "New Shares") for an aggregate subscription price of GBP forty-eight million five hundred thousand (GBP 48,500,000) (the "Subscription Price").

II. Subscription of the New Shares and payment of the Subscription Price by the Sole Shareholder by way of contribution in kind and assignment of a claim owned by the Sole Shareholder against the Company (the "Contributed Claim") valued at an amount of GBP forty-eight million five hundred thousand (GBP 48,500,000) (the "Contribution Amount").

III. Approval of the value of the Contributed Claim and allocation out of the Subscription Price of GBP four million eight hundred and fifty thousand (GBP 4,850,000) (GBP 4,850,000) to the share capital and the balance of GBP forty-three million six hundred fifty thousand (GBP 43,650,000) to the freely distributable share premium account.

IV. Consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of incorporation.

Thereupon the Sole Shareholder took the following decisions:

*First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of GBP four million eight hundred and fifty thousand (GBP 4,850,000) so as to bring it from currently GBP seventy-five million (GBP 75,000,000) to GBP seventy-nine million eight hundred fifty thousand (GBP 79,850,000) by the issue of one hundred ninety-four thousand (194,000) new shares having a nominal value of GBP twenty-five (GBP 25) each (the "New Shares") to be paid up with an aggregate share premium of GBP forty-three million six hundred fifty thousand (GBP 43,650,000) resulting in an aggregate subscription price of the New Shares of GBP forty-eight million five hundred thousand (GBP 48,500,000) (the "Subscription Price").

*Second resolution*

The New Shares referred to above have been subscribed and paid in full by contribution in kind by the sole shareholder of the Company, prenamed, represented by Me Rachel Germain, pursuant to a proxy.

The contribution in kind made against the issuance of the New Shares by the sole shareholder of the Company is constituted by the Contributed Claim valued at the Contribution Amount.

*Third resolution*

It is resolved to approve the valuation of the Contributed Claim of GBP forty-eight million five hundred thousand (GBP 48,500,000).

In consideration for the Subscription Price, the Company issues one hundred ninety-four thousand (194,000) New Shares having a nominal value of GBP twenty-five (GBP 25) each, for a total amount of GBP four million eight hundred and fifty thousand (GBP 4,850,000) and an amount of GBP forty-three million six hundred fifty thousand (GBP 43,650,000) is allocated to the freely distributable share premium account.

Proof of the transfer of the Contributed Claim to the Company was given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

**" Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at GBP seventy-nine million eight hundred fifty thousand (GBP 79,850,000) divided into three million one hundred ninety-four thousand (3,194,000) shares with a par value of GBP twentyfive (GBP 25.-) each."

There being no further item on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the representative of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le huitième jour du mois de février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu

Kellogg Irish Holding Limited, une société constituée conformément aux lois d'Irlande, ayant son siège social à Suite 3, One Earlsfort Center, Lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande, inscrite auprès du Companies Registration Office sous le numéro 391295, étant l'associé unique (l' "Associé Unique") de Kellogg Lux III S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCS") sous le numéro B 103.520, constituée par un acte du notaire soussigné du 6 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1317 du 24 décembre 2004.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 novembre 2004 suivant acte notarié du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 285, page 13673 du 31 mars 2005.

L'Associé Unique est représenté par Me Rachel Germain, maître en droit, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée (qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les trois millions (3.000.000) de parts sociales émises de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (£ 25) chacune.
2. L'Associé Unique était représenté par procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées et la décision peut valablement être prise sur tous les points de l'ordre du jour.
3. Les points sur lequel les résolutions doivent être passées sont les suivants:

#### Agenda

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre millions huit cent cinquante mille Livres Sterling (£ 4.850.000) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions de Livres Sterling (£ 75.000.000) à soixante-dix-neuf millions huit cent cinquante mille Livres Sterling (£ 79.850.000) par l'émission de cent quatre-vingt-quatorze mille (194.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (£ 25) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de quarante-huit millions cinq cent mille Livres Sterling (£ 48.500.000) (le «Prix de Souscription»).

2. Souscription des Nouvelles Parts Sociales et paiement du Prix de Souscription par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature et transfert d'une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société (la «Créance Apportée») évaluée à un montant de quarante-huit millions cinq cent mille Livres Sterling (£ 48.500.000) (le «Montant de l'Apport»).

3. Approbation de la valeur de la Créance Apportée et attribution sur le Prix de Souscription de quatre millions huit cent cinquante mille Livres Sterling (£ 4.850.000) au capital social et du solde de quarante-trois millions six cent cinquante mille Livres Sterling (£ 43.650.000) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

4. Modification consécutive de la première phrase de l'article 5 des statuts.

A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

#### Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre millions huit cent cinquante mille Livres Sterling (£ 4.850.000) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions de Livres Sterling (£ 75.000.000) à soixante-dix-neuf millions huit cent cinquante mille Livres Sterling (£ 79.850.000) par l'émission de cent quatre-vingt-quatorze mille (194.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (£ 25) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») devant être payées avec une prime d'émission d'un montant total de quarante-trois millions six cent cinquante mille Livres Sterling (£ 43.650.000) résultant en un Prix de Souscription total de quarante-huit millions cinq cent mille Livres Sterling (£ 48.500.000) (le «Prix de Souscription»).

#### Seconde résolution

Les Nouvelles Parts Sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et libérées intégralement par un apport en nature, par l'Associé Unique de la Société, mentionné ci-avant, représenté par Me Rachel Germain, conformément à une procuration.

L'apport en nature fait par l'Associé Unique de la Société contre l'émission des Nouvelles Parts Sociales est constitué de la Créance Apportée évaluée au Montant de l'Apport.

#### Troisième résolution

Il est décidé d'approuver l'évaluation de la Créance Apportée à quarante-huit millions cinq cent mille Livres Sterling (£ 48.500.000).

En considération du Prix de Souscription, la Société émet cent quatre-vingtquatorze mille (194.000) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (£ 25) chacune pour un montant total de quatre millions huit cent cinquante mille Livres Sterling (£ 4.850.000) et un montant de quarante-trois millions six cent cinquante mille Livres Sterling (£ 43.650.000) est attribué au compte de la prime d'émission librement distribuable.

La preuve du transfert de la Créance Apportée à la Société a été donnée au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution*

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-dix-neuf millions huit cent cinquante mille Livres Sterling (£ 79.850.000) divisé en trois millions cent quatre-vingt-quatorze mille (3.194.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (£ 25,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 6.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le représentant de l'Associé Unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GERMAIN et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7797. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028701/159.

(120037200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

---

#### **CDC Immo Elise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.267.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Lommel  
*Directeur financier*

Référence de publication: 2012029774/11.

(120039180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

#### **CDC Immo Mett S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.980.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Lommel.  
*Directeur financier*

Référence de publication: 2012029775/11.

(120039179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---



**Field Point IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.324.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Field Point (Europe) II, LLC, doit se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Field Point IV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012029848/16.

(120039438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.137.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Thunderbird Holdings S.à r.l., a private liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 136.596,

acting on this meeting in its capacity as the sole member (the "Sole Member") of the company Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV SIF, a private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 144.137 (hereinafter referred to as the "Company") incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 24<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated February 10<sup>th</sup>, 2009 number 287 and which articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of September 16<sup>th</sup>, 2010, before the same, notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated September 27<sup>th</sup>, 2010, number 2007,

here represented by Mr Jean-Luc Dascotte, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 27<sup>th</sup>, 2012.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the valuation principles of the assets and liabilities of the Company and amendment of article 11 of the Articles consequently;

2. Miscellaneous.

The Sole Member has taken the following resolution:

*First and Sole resolution*

The Sole Member resolved to change the principles of valuation of the assets and liabilities of the Company and, consequently, to amend article 11 of the Articles by deleting the fifth, the sixth, the seventh and the eighth paragraph of article 11 of the Articles and replace them by three new paragraphs which shall read as follows:

"Valuation of Securities. Except as set forth below, the Company will value its long positions in any security at the bid price thereof and its short position in any security at the offer price thereof, in each case as at the close of business on the most recent date on which such security traded. In the case of any security traded on a recognized public stock exchange, such valuation shall be done as of the close of business on the principal exchange on which the security is traded.

Valuation of Equity Swaps and Other Derivatives. Values for equity swaps and other derivatives should be calculated based upon the valuation of the underlying security as determined pursuant to the contractual terms of the swap. If any such swap or derivative does not, by its terms, specify how the underlying security is to be priced, the value should be based on the mid-point between the bid and ask prices of such security on the close of business on the most recent date on which such security was traded.

Valuation of Foreign Exchange. The Company will value its foreign exchange forwards and non-U.S. dollar cash balances based upon the interbank market rates. Long positions should be valued at the bid price thereof and short positions at the ask price thereof, in each case as at the close of business in London on the most recent date on which such currency traded. The amounts in foreign currencies resulting from such valuations will be converted into the Company's reference currency at the closing rate on the relevant Valuation Day. On making such conversion foreign exchange transactions concluded for the purpose of hedging foreign exchange risks must be considered."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Thunderbird Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.596,

agissant en sa qualité d'associé unique (l' «Associé Unique») de la société Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV SIF, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.137, (ci-après dénommée la «Société»), constituée selon les lois du Luxembourg, en vertu d'un acte authentique du notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, du 24 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 février 2009, numéro 287 et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte du 16 septembre 2010 devant le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 septembre 2010, numéro 2007,

ici représenté par Monsieur Jean-Luc Dascotte, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 27 février 2012.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification des principes d'évaluation des actifs et passifs de la Société et modification conséquente de l'article 11 des Statuts de la Société;

2. Divers.

L'Associé Unique a alors pris la résolution suivante:

#### *Première et Unique résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier les principes d'évaluation des actifs et passifs de la Société et de modifier l'article 11 des Statuts de la Société en supprimant les cinquième, sixième, septième et huitième paragraphes de l'article 11 des Statuts pour les remplacer par les trois nouveaux paragraphes suivants:

«Valorisation des titres. A l'exception du cas mentionné ci-dessous, la Société évaluera ses positions longues sur titres à leur cours d'achat et ses positions courtes sur titres à leur cours de vente, dans chaque cas à la clôture du jour ouvrable le plus récent au cours duquel un tel titre a été échangé. Dans le cas d'un titre échangé sur une bourse de valeur reconnue, l'évaluation sera effectuée à la clôture de la principale bourse sur laquelle le titre est échangé.

Valorisation des swaps de titres et autres instruments dérivés. Les valeurs des autres swap de titre et autres dérivés doit être calculée sur base de la valorisation des actifs sous-jacents tels que déterminés suivant les dispositions contrac-

tuelles du swap. Si un swap ou un instrument dérivé ne précise pas, dans ses dispositions, comment le sous-jacent doit être valorisé, la valeur doit être basée sur la valeur se situant au milieu entre le cours d'achat et de vente du titre à la clôture du marché à la date la plus récente à laquelle ce titre a été échangé.

Valorisation des cours de change. La Société valorisera ses contrats à terme sur cours de change et ses soldes en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis d'Amérique sur la base des taux du marché interbancaire. Les positions longues doivent être évaluées à leur cours d'achat et les positions courtes à leur cours de vente, dans chaque cas à la clôture du jour ouvrable à Londres à la date la plus récente à laquelle une telle monnaie a été échangée.»

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Dascotte et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 février 2012. LAC/2012/9445 Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028873/119.

(120037046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

---

#### **Chester Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 86.726.

---

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029777/9.

(120039422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

#### **Concrete Plus, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8281 Kehlen, 24B, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 145.897.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2012029779/11.

(120039349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

#### **CVC Capital Partners Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.452.

---

#### EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'associé unique en date du 07 Février 2012, il résulte que:

- Monsieur Pierre Denis, employé, né le 4 Décembre 1966 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Bénédicte Moens-Colleaux, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mars 2012.

C Ronfort

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012029792/17.

(120038800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**CVC Capital Partners Advisory Company (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.176.

—  
EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'associé unique en date du 07 Février 2012, il résulte que:

- Monsieur Pierre Denis, employé, né le 4 Décembre 1966 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Bénédicte Moens-Colleaux, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mars 2012.

C Ronfort

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012029793/17.

(120038803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Leto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.336.200,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.218.

—  
In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of February.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Pelleas Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.231,

here represented by Me Audrey MUCCIANTE, Avocat à la Cour, with professional address at 2-4, place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 February 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Leto Investments S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.218, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2511 of November 6, 2007. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on January 25, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 16 of the Articles:

*First resolution*

The sole shareholder acknowledges that on 1 February 2012 (the "Contribution Date"), it made a kind contribution to the Company for a global amount of one billion seventy four million one hundred twenty one thousand three hundred eighty three US Dollars and sixty one cents (USD 1,074,121,383.61) (the "Contribution"). The entire amount of one billion seventy four million one hundred twenty one thousand three hundred eighty three US Dollars and sixty one cents (USD 1,074,121,383.61) has been entirely allocated to a reserve account of the Company and is currently available for the purpose of the share capital increase referred to below as evidenced by the following documents:

- (i) a declaration from the management of the Company dated 21 February 2012; and
- (ii) a copy of the interim balance sheet of the Company dated 21 February 2012 established and signed by the management of the Company.

The sole shareholder now resolves to incorporate the amount of one billion seventy four million one hundred twenty one thousand three hundred eighty three US Dollars and sixty one cents (USD 1,074,121,383.61), constituting the entire amount allocated to the reserve account further to the Contribution, into share capital of the Company.

The sole shareholder consequently resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred and ten thousand US Dollars (USD 1,310,000.-), so as to bring it from its current amount of twenty-six thousand two hundred US Dollars (USD 26,200.-) to an amount of one million three hundred thirty six thousand two hundred US Dollars (USD 1,336,200.-), by creating and issuing one million (1,000,000) new shares with a nominal value of one point thirty-one US Dollars (USD 1.31) each (the "New Shares"), with a total share premium of one billion seventy two million eight hundred eleven thousand three hundred eighty three US Dollars and sixty one cents (USD 1,072,811,383.61) and having the rights and obligations set out in the Articles.

The New Shares are all subscribed by the sole shareholder.

The sole shareholder agrees that all rights and entitlements of the sole shareholder in respect of the New Shares shall be determined as if the New Shares had been issued with effect on the Contribution Date.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the Articles so that it shall now read as follows:

"The capital is fixed at fixed at one million three hundred thirty six thousand two hundred US Dollars (USD 1,336,200.-) represented by one million and twenty thousand (1,020,000) shares with a nominal value of one point thirty-one US Dollars (USD 1.31) each, entirely subscribed and fully paid up."

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand seven hundred Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt et un février;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

Pelleas Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9 allée Scheffer, L2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.231 ("Pelleas"),

ici représentée par Me Audrey MUCCIANTE, Avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée le 21 février 2012, laquelle procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps avec l'autorité d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Leto Investments S.à r.l." (la «Société»), une société à responsabilité limitée selon les lois de la Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.218, constituée suivant un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg, le 23 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2511 du 6 novembre 2007. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, le 25 janvier 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes conformément à l'Article 200-2 de la loi concernant les sociétés commerciales, du 10 août 1915, comme modifié (la "Loi sur les Sociétés"), suite à lequel l'associé unique d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront inscrites sur un procès-verbal et article 16 des Statuts.

#### *Première résolution*

L'associé unique reconnaît qu'en date du 1<sup>er</sup> février 2012 (la "Date de Contribution"), il a fait un apport en nature à la Société d'un montant total de un milliard soixante quatorze millions cent vingt et un mille trois cent quatre vingt trois Dollars Américains et soixante et un centimes (USD 1.074.121.383,61) (la "Contribution"). Le montant de un milliard soixante quatorze millions cent vingt et un mille trois cent quatre vingt trois Dollars Américains et soixante et un centimes (USD 1.074.121.383,61) a été entièrement alloué à un compte de réserve de la Société et est actuellement disponible pour les besoins de l'augmentation du capital social de la Société (tel que mentionné ci-dessous), la preuve étant rapportée par les éléments suivants:

- (i) Une déclaration du conseil de gérance de la Société datée du 21 février 2012; et
- (ii) Une copie du bilan intérimaire de la Société daté du 21 février 2012 dûment établi et signé par le conseil de gérance.

L'associé unique décide d'incorporer le montant total de un milliard soixante quatorze millions cent vingt et un mille trois cent quatre vingt trois Dollars Américains et soixante et un centimes (USD 1.074.121.383,61), constituant le montant total figurant dans le compte de réserve la Société suite à la Contribution, au capital social de la Société.

L'associé unique décide par conséquent d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trois cent dix mille Dollars Américains (USD 1.310.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-six mille deux cents Dollars Américains (USD 26.200,-) à un montant de un million trois cent trente six mille deux cent Dollars Américains (USD 1.336.200,-), par la création et l'émission de un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un point trente et un Dollar Américain (USD 1,31) (les "Nouvelles Parts Sociales"), et une prime d'émission totale de un milliard soixante douze millions huit cent onze mille trois quatre-vingt trois Dollars Américains et soixante six centimes (USD 1.072.811.383,61) et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Toutes les Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites par l'Associé Unique.

L'associé unique décide que tous les droits de l'associé unique en rapport avec les Nouvelles Parts Sociales seront déterminés comme si les Nouvelles Parts Sociales avaient été émises avec effet à la Date de Contribution.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de 1 dorénavant la teneur qui suit:

"Le capital social est fixé à un million trois cent trente six mille deux cent dollars américains (1.336.200,- USD) divisé en un million et vingt mille (1.020.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un point trente et un (1,31 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées."

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille sept cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. MUCCIANTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2012. LAC/2012/8470. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012028711/139.

(120037737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

---

**Europe Ingénierie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 114.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029827/10.

(120039192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Field Point I-A, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.088.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Field Point (Europe) III, LLC, doit se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Field Point I-A

Signature

Référence de publication: 2012029846/15.

(120039434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**European Fund of Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012029829/11.

(120038766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Gestelec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.934.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 07 mars 2012 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg au no. 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2012.

Pour avis et extrait conforme

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2012029888/15.

(120039124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

---

**Europe Ingénierie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 114.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029828/10.

(120039193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**KBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.669.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 février 2012*

1. Il est décidé de prolonger les mandats de l'administrateur suivant jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2017:

- Monsieur KOHL Burkhard, ingénieur diplômé, né le 29 juin 1965 à Bitburg (D), demeurant à D - 54675 Kërperich, 24, Bitburger Straße

2. Le mandat du Commissaire aux Comptes, xinex sàrl, L - 6113 Junglinster, 42, Rue des Cerises, est prolongé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Junglinster, le 6 mars 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2012029922/16.

(120039125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**European Media Investors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.921.

Veillez prendre note que l'administrateur, Madame Ruth BRAND, a changé de nom et se nomme désormais Madame Ruth VON WYL.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012029830/13.

(120039234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Even Germany Drei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 139.098.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012029831/11.

(120039051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.